

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.139

12 juin 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>PHILIPPINES</u>						
2. Organisme responsable: Département du commerce et de l'industrie, Bureau de la normalisation des produits et Conseil des investissements						
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:						
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Produits tensioactifs (savons et détergents)						
5. Intitulé: Décret-loi n° 259 visant notamment à rationaliser l'industrie des produits tensioactifs (savons et détergents) et à promouvoir et développer ainsi l'utilisation des produits chimiques dérivés de l'huile de coco.						
6. Teneur: L'industrie des savons et détergents fera l'objet d'un programme de rationalisation qui imposera progressivement la fabrication de produits tensioactifs à base mixte dont la teneur minimale en produits chimiques dérivés de l'huile de coco (alcools gras, esters méthyliques, etc.) sera la suivante: <table><tr><td>- au 15 avril 1989</td><td>= 20 pour cent</td></tr><tr><td>- au 15 avril 1990</td><td>= 40 pour cent</td></tr><tr><td>- à partir du 15 avril 1991</td><td>= 60 pour cent</td></tr></table> <p>De ce fait, la création de nouvelles usines de savons et détergents ne sera autorisée que si ces usines utilisent des matières premières à base de produits chimiques dérivés de l'huile de coco. L'importation de matières premières et de produits finis pourra être limitée conformément aux directives du Conseil des investissements.</p>	- au 15 avril 1989	= 20 pour cent	- au 15 avril 1990	= 40 pour cent	- à partir du 15 avril 1991	= 60 pour cent
- au 15 avril 1989	= 20 pour cent					
- au 15 avril 1990	= 40 pour cent					
- à partir du 15 avril 1991	= 60 pour cent					
7. Objectif et justification: Rationalisation de l'industrie des savons et détergents et protection de l'environnement						
8. Documents pertinents: Décret-loi n° 259 et ses modalités d'application						
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 15 avril 1989						
10. Date limite pour la présentation des observations:						
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: En anglais						